L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux, No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 16 MAI 1878.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session régulière de 1878.

No. 67] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la section 2 d'un acte intitulé " Acte pour abroger l'acte No 74, approuvé le 14 septembre 1868; l'acte No 44, approuvé le 27 février 1869; l'acte No 87, approuvé le 6 mars 1869; l'acte No 92, approuvé le 8 mars 1869; l'acte No 94, approuvé le 30 mars 1870; l'acte No 37, approuvé le 5 mars 1873; l'acte No 64, approuvé le 26 mars 1873; l'acte No 33, approuvé le 26 février 1874; l'acte No 60, approuvé le 17 mars 1874; l'acte No 16, approuvé le 24 mars 1875; et pour autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à établir, organiser et entretenir une police convenable et suffisante pour maintenir l'ordre et un bon gouvernement dans les limites incorporées de la dite ville; également, pour autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à prendre la direction du Télégraphe des Incendies et de la Police, à passer les ordonnances nécessaires au controle, à l'administration et au paiement de la police; à limiter le coût annuel de la dite police; à établir un Bureau de Commissaires de Police," approuvé le 31 mars 1877.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que la section 2 d'un acte intitulé: " Acte pour abroger l'acte No 74, approuvé le 14 septembre 1868; l'acte No 44, approuvé le 27 février 1869; l'acte No 87, approuvé le 6 mars 1869; l'acte No 92, approuvé le 8 mars 1869; l'acte No 94, approuvé le 30 mars 1870; l'acte No 37, approuvé le 5 mars 1873; l'acte No 64, approuvé le 26 mars 1873; l'acte No 33, approuvé le 26 février 1874; l'acte No 60, approuvé le 17 mars 1874; l'acte No 16, approuvé le 24 mars 1875; et pour autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à établir, organiser et entretenir une police convenable et suffisante pour maintenir l'ordre et un bon gouvernement dans les limites incorporées de ladite ville; également, pour autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à prendre la direction du Télégraphe des Incendies et de la Police, à passer les ordonnances nécessaires au controle, à l'administration et au paiement de la police; à limiter le coût annuel de la dite police; à établir un Bureau de Commissaires de Police," approuvé le 3 mars 1877, soit amendée et décrétée à nouveau de manière à se lire comme suit:

Décrètent, etc., Que la ville de la Nouvelle-Orléans est et demeure autorisée, par l'intermédiaire du maire et du Conseil des Administrateurs, à établir, organiser et entretenir une police convenable et suffisante pour maintenir l'ordre et un bon gouvernement dans les limites incorporées de ladite ville; que la ville de la Nouvelle-Orléans est également autorisée à prendre la direction du Télégraphe des Incendies et de la Police. Il est bien entendu que le coût total de la dite police et du Télégraphe des Incendies et de la police ne dépassera pas la somme de trois cent soixante quinze mille piastres par an.

(Signé) LOUIS BUSH, Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 7 mars 1878.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG, Secrétaire d'Etat.

No. 68] LOI

Pour autoriser le prêt de bons d'Etat à la Compagnie du Chemin de fer Nouvelle-Orléans et Pacifique; pour pourvoir aux moyens d'en payer le principal et l'intérêt; pour autoriser la Compagnie à émettre ses bons hypothécaires et les garantir par une première hypothèque sur ses biens présents et à venir; pour pourvoir au nantissement desdits bons hypothécaires en faveur de l'Etat, aux conditions stipulées; pour régler l'emploi du produit desdits bons d'Etat.

Sec. 1—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, décrètent: Que le gouvernement est et demeure autorisé à livrer à la compagnie du chemin de fer Nouvelle-Orléans et Pacifique, corporation décrétée dans la loi No 14 de 1878, des bons de l'Etat de la Louisiane jusqu'à concurrence, et pas davantage, de $2,000,000, conformément aux dispositions de la présente loi. Lesdits bons seront de $1,000 chacun et à quarante ans d'échéance; ils porteront intérêt au taux de six pour cent par an, payable tous les six mois, et des coupons semi-annuels y seront annexés. Ils seront signés par le Gouverneur de l'Etat, contre-signés par l'Auditeur et le Secrétaire d'Etat et seront munis du sceau de l'Etat. Les coupons seront payables au porteur et porteront gravée la signature de l'Auditeur des Comptes au moment où lesdits bons seront préparés.

Sec. 2—Pour pourvoir au prompt paiement de l'intérêt sur lesdits bons, et pour le garantir, quand arriveront les échéances, et du principal desdits bons à l'expiration du temps pour lequel ils ont été émis, et plus tôt, la Compagnie du Chemin de fer Nlle Orléans et Pacifique déposera entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, comme gage pour couvrir l'Etat, des bons de première hypothèque garantis par une première hypothèque de tous ses biens, meubles et immeubles, maintenant en sa possession ou qu'elle pourra posséder plus tard, soit qu'ils existent déjà ou qu'ils soient dans l'avenir le produit de travaux entrepris. La valeur des bons ainsi déposés et donnés en garantie devra dans chaque cas dépasser d'un quart le montant des bons d'Etat livrés à ladite Compagnie. Celle-ci, après décision de son Conseil de Direction, est autorisée à accorder une pareille hypothèque, laquelle frappera tous les biens de ladite Compagnie, soit meubles ou immeubles, maintenant en sa possession ou qu'elle pourra posséder dans l'avenir, qu'ils existent déjà ou qu'ils soient le fruit de travaux entrepris plus tard. Le montant des bons garantis par ladite hypothèque ne dépassera pas cinq millions de dollars, dont moitié ira à l'Etat comme nantissement, et moitié restera à la disposition de la Compagnie qui la négociera à son gré. Lesdits bons hypothécaires seront faits à quarante ans d'échéance; ils porteront six pour cent d'intérêt par an; il y sera attaché des coupons semi-annuels, dont l'échéance coïncidera avec celle des bons dudit Etat ou la précédera. L'intérêt payé à l'Etat par la Compagnie sur ses dits bons, comme nantissement, formera un fonds spécial qui servira à payer l'intérêt sur les bons d'Etat livrés à la compagnie. Ladite Compagnie s'engagera en outre, dans la garantie qu'elle donnera, à éteindre annuellement cinquante mille dollars desdits bons d'Etat, en commençant cinq ans après l'achèvement du chemin de fer jusqu'à Shreveport, et à continuer ces versements annuels jusqu'à cinq ans avant l'échéance desdits bons d'Etat. Pendant ces cinq dernières années, elle s'engagera à éteindre chaque année un cinquième du montant desdits bons d'Etat qui n'auront pas encore été remboursés. Il est entendu et convenu, cependant, que dès que ladite Compagnie aura ainsi éteint une partie quelconque des bons d'Etat, elle pourra retirer du dépôt fait, comme nantissement, entre les mains de l'Auditeur, un montant proportionnel de ses bons hypothécaires, que l'Etat devra lui remettre. Il est entendu, en outre, que ladite Compagnie de chemin de fer pourra à quelque moment que ce soit racheter et remettre à l'Etat des bons d'Etat reconnus et de valeur égale à ceux que la présente loi autorise à lui livrer, ce qui lui permettra de retirer du dépôt fait, comme nantissement, entre les mains de l'Auditeur, un montant proportionnel des bons hypothécaires de la Compagnie, que l'Etat devra lui remettre.

Sec. 3—Pour assurer davantage le paiement ponctuel des bons d'Etat à émettre en vertu de cette loi, il est pourvu que dans tous les cas où une somme suffisante n'est pas fournie par la Compagnie du chemin de fer, comme il est stipulé ci-dessus, pour faire face à des coupons échus, il sera du devoir de l'Auditeur d'Etat ou de tout autre fonctionnaire chargé de la garde des bons hypothécaires donnés en nantissement par la Compagnie, de vendre à l'encan, après dix jours d'avis, un nombre suffisant de ces bons hypothécaires pour payer lesdits coupons et les frais de vente.

Sec. 4—La première émission de bons d'Etat, en vertu de cette loi, aura lieu dès que la loi aura été mise en vigueur, mais ne dépassera pas la somme de $250,000, représentant le travail déjà fait sur ledit chemin de fer. Toutes les émissions desdits bons d'Etat seront faites à raison de $10,000 par mille pour toute section de dix milles de chemin qui aura été nivelée, construite et garnie de rails, d'après le certificat de l'ingénieur du chemin et de l'un des ingénieurs de l'Etat, ou, si la place d'ingénieur n'existe pas, d'un ingénieur civil désigné par le gouverneur. Si ladite compagnie achète, en tout ou en partie, un railway quelconque, déjà construit, sur sa ligne, ledit railway ainsi acheté, quand il aura été mis en état, s'il ne l'est déjà, de permettre la circulation des trains, sera considéré comme partie du chemin de fer de ladite compagnie au profit duquel, conformément à cette loi, des bons d'Etat sont émis à raison de $10,000 par mille. Ces bons seront livrés dès que la preuve de l'acquisition et de l'existence du railway aura été faite, comme il est dit ci-dessus.

Sec. 5—Les fonds que la compagnie obtiendra du placement des dits bons d'Etat seront rigoureusement appliqués à la construction et aux travaux du chemin de fer. Le gouverneur pourra de temps à autre se faire donner par la compagnie un état des fonds dépensés dans ce but.

Sec. 6—Cette loi sera mise en vigueur dès qu'elle aura été promulguée.

[Signé] LOUIS BUSH, Orateur de la Chambre des Représentants,
[Signé] LOUIS A. WILTZ, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 11 mars 1878.
[Signé] FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
WILL. A. STRONG, Secrétaire d'Etat.

—On lit dans le *Journal du Loiret*:

" On présume que, malgré le vœu des intransigeants, la Chambre ne siégera qu'une couple de semaines, comme le désire M. Gambetta.

" Plusieurs des personnes les mieux informées dans le monde diplomatique affirment, avec une assurance qui ne se dément pas, que M. Gambetta a été non-seulement à Vienne, mais à Berlin, et qu'il a vu M. Andrassy et M. de Bismarck."

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1 Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2 Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3 L'Athénée décernera deux prix: le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4 La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5 Les manuscrits devront être reçus par le secrétaire *au plus tard*, le 31 octobre; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier écolier réglé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le *recto* des pages; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6 Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7 La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8 Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite *sur* une enveloppe cachetée, *dans* laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9 Les enveloppes correspondant aux manuscrits vainqueurs seront ouvertes dans le cours de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10 Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

11 Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en prose:

DE LA PUISSANCE DE L'ÉDUCATION, ET DE LA NÉCESSITÉ DU TRAVAIL DANS TOUTES LES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. Box 1294, Nouvelle-Orléans.

F. TUJAQUE, O. CARRIÈRE,
MERCIER, S. MARTIN, D. M. P.,
FÉLIX LIMET, ALFRED MERCIER,
RAOUL JUMONVILLE.

OFFICIEL.

Comité Central de l'Etat.

Salle du Comité Central de l'Etat, Parti démocrate conservateur de l'Etat. Nouvelle-Orléans, 1er mai 1878.

Le comité s'est réuni aujourd'hui, à sept heures et demie du soir, conformément à l'appel. Le col. I. W. Patton occupant le fauteuil du président et un quorum étant présent.

Les résolutions suivantes ont été lues et adoptées:

Il est résolu que la convention du parti démocrate conservateur de la Louisiane aura lieu le premier lundi d'août 1878.

Il est résolu qu'une convention du parti démocrate conservateur de la Louisiane aura lieu, à Baton-Rouge, à l'effet de désigner un candidat aux fonctions de Trésorier d'Etat et de représentants, au Congrès, des différents districts congressionnels de l'Etat.

Il est résolu que la représentation, à la convention, sera d'un délégué par chaque deux cents votes donnés, en 1876, au candidat démocrate conservateur aux fonctions de gouverneur, et d'un délégué par chaque nombre qui sera au-dessous de 200 et excédera 100.

Il est résolu que des dissensions ayant existé, dans certaines paroisses, à la dernière campagne,—dissensions à la suite desquelles des factions ont désigné deux listes de candidat—ce qui a fait perdre au parti démocrate conservateur plusieurs membres de la Législature; ces dissensions, si elles continuent, devant être un danger imminent pour les candidatures de démocrates dans certaines localités—le Président du Comité Central de l'Etat est autorisé à appeler une convention et prendre toutes les dispositions nécessaires en vue des élections primaires dans une paroisse quelconque, dans un ward quelconque de la Nouvelle-Orléans, où des factions refuseront de s'unir dans une convention, dans les quarante jours qui suivront la réunion de la convention d'Etat.

Sur motion, le comité s'est ensuite ajourné.

PHILIPPE POWER JR, secrétaire.
P. J. SULLIVAN, sous-secrétaire.

NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 16 courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de postes français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés:

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants: Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte y compris la Nubie et le Soudan, Madère et Açores, Maroc, Perse (voie de Russie ou de Turquie,) Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie);

2° A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants: Etats-Unis de l'Amérique du Nord; Brésil; République Argentine; Japon; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi); Perse (voie du golfe Persique); colonies et établissements d'outre-mer français, danois, espagnols, néerlandais et portugais; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de poste indiens de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) de Guadur (Béloutchistan), de Mandalay (Birmanie), de Mascate (Arabie) et de Zanzibar; colonies ou établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labouan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité; enfin, villes de l'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour lettres aux destinations dont l'énumération précède.

Le décret est également exécutoire à partir du 1er mai prochain.

DÉPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

AFFAIRES D'ORIENT.

La mission du comte Schouvaloff est un secret.

Londres, 15 mai—On continue à garder le secret sur la mission du comte Schouvaloff. Il y a de nombreux rapports à ce sujet, mais tous sont plus ou moins basés sur des suppositions.

Une dépêche spéciale de San Stefano au Times dit que toutes les troupes russes se mettront en mouvement dans quelques jours pour se rapprocher de deux milles et demi de Constantinople.

Une rumeur à sensation au sujet de l'Angleterre.

St. Pétersbourg, 15,—On rapporte que l'Angleterre envoie trente mille hommes pour capturer Van et pour menacer les Russes dans le Caucase.

Les objections de l'Austro-Hongrie au traité.

Pesth, 15.—M. Tiza a déclaré que les objections de l'Austro-Hongrie au traité portaient aussi bien sur les stipulations concernant la portion est que la portion ouest de la péninsule des Balkans.—Il a déclaré également que les bruits à l'effet que le gouvernement adopterait une politique passive et permettrait aux événements de suivre leurs cours en Orient, n'avaient pas le moindre fond de vérité.

Le crédit de soixante millions de florins sera probablement voté par une forte majorité.

Les insurgés Musulmans.

Londres, 15—Une dépêche spéciale de Constantinople au Times dit que le général Todleben a déclaré qu'à moins que les commissaires turcs réussissent à persuader aux insurgés Musulmans de se disperser, il se verrait obligé d'avoir recours à des mesures de rigueur.

Un télégramme de Batoum rapporte que sept mille Musulmans se sont concentrés à Lajiston, dans le district d'Ardaautch, et ont obligé les Russes à se retirer.

La concentration rapide de bandes armées rend la position des Russes à Livona et sur la rivière Choruk tout à fait intenable.

Les préparatifs militaires de la Russie.

Londres, 15—Des avis de Buharest disent que des détachements de l'armée de réserve de la Russie et de conscrits traversent continuellement la Roumanie, se dirigeant vers le sud.

Des trains de munitions passent également allant du côté du Danube.

Les Russes ont fait de nouveaux contrats en Roumanie pour des wagons et pour des chevaux. On assure que trois mille autres wagons doivent être prêts d'ici à deux semaines pour le service au sud du Danube.

Une grande activité règne dans les arsenaux de la Servie.

La fabrique de Kroguievatz a reçu l'ordre d'augmenter la production de munitions Peabody et Martini, de façon à pouvoir en fournir quarante mille par jour. Toute l'artillerie en état de service doit être envoyée immédiatement en avant.

L'attitude de l'Autriche.

Londres, 15.—La déclaration qui a été faite hier par le prince Auersperg et Herr Tisza, à la Reichrath autrichienne et à la Diète hongroise respectivement, a été très bien accueillie à Vienne et a causé une impression favorable.

On croit ici (à Londres) qu'elle indique, sans aucun doute, l'intention de l'Autriche de s'opposer à la Russie. Ainsi, si l'Angleterre est entraînée à faire la guerre, ce sera du moins dans des circonstances plus favorables qu'on ne l'avait d'abord cru.

On croit aussi que l'attitude présente de l'Autriche aura une influence favorable sur les négociations à St-Pétersbourg.

Herr Tisza a dit dans son discours que le gouvernement n'avait pas l'intention d'agir contre la Bosnie, mais plutôt dans son intérêt de concert avec la Turquie.

Il a ajouté que les ministres ne pouvaient pas spécifier en détail pourquoi ils voulaient un crédit de soixante millions, mais il s'agit de prendre des mesures de précaution à la frontière du sud et de l'est et d'augmenter la force de l'armée, afin d'être à l'abri de toute surprise.

Une partie de l'argent sera employé déjà à garder les défilés des monts Carpathes. En ce qui regarde la Roumanie, Herr Tisza a dit que les rapports étaient tant soit peu exagérés, mais pas tout à fait dénués de vérité.

Le gouvernement est informé de tout ce qui s'y passe, mais quoiqu'il n'ait pas lieu de supposer des desseins hostiles, il pense qu'il n'est pas prudent d'expliquer ce qui se fait des deux côtés de la frontière.

Les insurgés Musulmans en possession de deux passes des Balkans.

Londres, 15.—Le correspondant du Standard à Vienne dit que d'après les dernières nouvelles, les insurgés Musulmans sont en possession de deux des défilés des Balkans.

Parlement Anglais.

Londres, 15.—Le transfert des troupes de l'Inde à Malte sera discuté lundi dans la Chambre des Communes, et le baron Selborne demandera à être informé si un pareil mouvement, sans avis préalable au Parlement est constitutionnel.

L'opposition, cependant, ne proposera aucune résolution, à cet effet, dans la Chambre des Pairs, et Lord Hartington déclare lui-même que la résolution, présentée dans la Chambre des Communes, n'a pas pour objet de contester l'opportunité du transfert de ces troupes, mais simplement la légalité d'une pareille mesure sans avis préalablement au Parlement.

Le Times dit à cet égard, que puisque l'opposition dans la Chambre basse déclare d'avance n'avoir pas l'intention de contester l'opportunité de la mesure adoptée par le gouvernement, et que le principal avocat de l'opposition dans la Chambre des Pairs ne présentera même pas ses objections sous la forme d'une résolution, il eut mieux valu laisser une société de déclamation débattre la question que d'employer inutilement le temps du Parlement anglais. La politique du gouvernement a reçu l'appui du pays, au moment le plus critique, et le cabinet peut maintenant laisser à d'autres la responsabilité des événement.

LES GRÉVISTES EN ANGLETERRE.

L'émeute à Blackburn, Angleterre.

Blackburn, 15 mai.—Les troupes ont chassé les émeutiers et rétabli l'ordre, mais avant leur arrivée des dégats considérables ont été commis.

Le colonel Jackson et sa femme ont pu se sauver avec beaucoup de difficulté, et l'alderman Hornby a été blessé d'un coup de pierre, pendant qu'il parlementait avec les émeutiers.

On a lieu de redouter d'autres scènes de désordre.

Londres, 15,—Les grévistes dans le District du Lancashire sont exaspérés à la suite du refus des patrons d'accepter le compromis proposé par les délégués des ouvriers.

Les chefs des grévistes déclarent qu'ils ne peuvent plus contrôler la masse des ouvriers et qu'ils ne sont pas responsables de ce qui pourrait arriver.

Lorsque la nouvelle du résultat de la conférence a été connue à Burnley, des milliers d'ouvriers ont paradé dans les rues, brisant les carreaux et les fenêtres mêmes des filatures.

Une assemblée publique aura lieu aujourd'hui et on craint qu'il y ait des troubles sérieux. L'émeute de Blackburn a été due au mauvais résultat des négociations entre les ouvriers et l'association des patrons.

Il y a eu également des scènes de désordre à Accington.

Londres, 15—Il y a eu d'autres scènes de désordre à Barnley, un entrepôt a été incendié. Les troupes ont réprimé l'émeute. A Blackburn, la plupart des fileteurs ont quitté la ville avec leur famille. Les soldats réussissent à maintenir l'ordre à peu près.

Il y a beaucoup d'excitation à Preston, et on craint une émeute. La milice est sous les armes.

ALLEMAGNE.

L'empereur Guillaume est d'avis d'écraser les socialistes.

L'assassin Hoedel devant le tribunal correctionnel.

Berlin, 15 mai.—A la réception des ministres, l'empereur a déclaré que des incidents tels que la tentative d'assassinat de Hoedel, ne devaient pas être traités trop légèrement.

Lorsqu'il était lui-même un membre du ministère, il avait toujours insisté sur le danger qui résulterait pour l'Etat du triomphe des tendances de l'époque. Ses appréhensions ont été confirmées en l'année 1848. A présent il est encore plus important que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour empêcher les éléments révolutionnaires de gagner le dessus.

Devant le tribunal de police Hoedel a réitéré son assertion, à savoir: qu'il n'a pas tiré sur l'empereur.

Plusieurs témoins affirment cependant qu'ils l'ont vu ajuster Sa Majesté. On pense qu'il sera jugé bientôt par le tribunal supérieur. Son crime entraîne la peine capitale.

WASHINGTON.

Nominations confirmées.

Washington, 15.—Les nominations suivantes ont été confirmées par le Sénat: Wm. H. Hunt, de la Louisiane, juge de la Cour des réclamations; Williamson, marshal du district occidental du Tennessee; Cochran, maître de poste à Culpepper, Virginie; Pritchard, maître de poste à Fredericksburg, Virginie; Geo. F. Cutler, quartier-maître général de la marine.

Sénat.

Mr Christiancy, du Michigan, du comité de la révision des lois, a rapporté la pétition de Robert J. Ingersoll et autres demandant que la modification faite à certaines sections des Statuts Révisés, prohibant le transport par la malle de certaines gravures et de certains écrits considéra comme étant contraire à la moralité.

Il a recommandé de référer la pétition au comité judiciaire auquel elle appartient de droit.

La suggestion a été approuvée.

Mr Ferry, du Michigan, du comité sur la poste et les routes postales, a rapporté un bill réglant la compensation pour le service de la malle par les chemins de fer.

Mr Eustis, de la Louisiane, a présenté un bill pour établir le service de la malle entre les ports du Brésil et des Etats-Unis, sur navires à vapeur. Référé au comité sur la poste et les routes postales.

Le bill est semblable, en substance, à l'amendement proposé par Mr Maxey, du Texas, au bill des allocations pour la Poste, qui a été rejeté comme n'étant pas en ordre, sur motion de Mr Edmunds, du Vermont.

M. Morgan, de l'Alabama, a appelé la résolution des deux Chambres, au sujet des relations des Etats-Unis avec la république du Mexique, soumise par lui, le 8 de ce mois. Il a lu des arguments en faveur de la permanence et de l'inviolabilité des frontières actuelles, et a déclaré qu'il était urgent d'adopter des mesures libérales à ce sujet, afin d'assurer aux deux pays des avantages réciproques de commerce et afin de protéger et d'encourager les citoyens des Etats-Unis et du Mexique qui seraient disposés à construire un chemin de fer de la ville de Mexico au Rio Grande.

Il a dit que les Etats-Unis étaient trop puissants pour faire la guerre au Mexique et qu'il était très possible de régler la question des déprédations à la frontière par des moyens diplomatiques. Il a ajouté qu'on avait supposé que le sud était anxieux de faire la guerre dans le but d'acquérir par la conquête les Etats au nord du Mexique, afin d'y reléguer la population noire.

Il a nié que le peuple du Sud eut un semblable désir ou une pareille intention et a recommandé au Congrès d'adopter une mesure déclarant le sol du Mexique inviolable. Le peuple du Sud désire au contraire voir s'établir des relations amicales entre le Mexique et les Etats-Unis et fait des vœux pour la prospérité de cette République.

Le gouvernement républicain n'a jamais approuvé les meurtres qui ont été commis à la frontière du Rio Grande; il a fait au contraire tout ce qui dépendait de lui pour les empêcher. Ces actes de violence ont été suscités et encouragés par des hommes ambitieux qui s'efforcent d'arriver au pouvoir par des moyens semblables.

Sur sa motion la résolution jointe a été référée au comité sur les relations fédérales, avec la recommandation de soumettre un rapport dans le plus bref délai possible.

Chambre des Représentants.

Le comité d'enquête sur les fraudes électorales.

La séance de la chambre aujourd'hui a été une répétition de celle d'hier, avec cette seule exception, que sur motion de Mr Wood, de New York, la prise en considération de la résolution du Sénat, qui pourvoit à l'ajournement définitif du Congrès, a été renvoyée au 28 mai—ainsi qu'il avait été décidé par le caucus démocratique.

Lorsqu'il s'est agi de seconder la motion pour la question préalable sur la résolution de M. Potter, demandant une enquête sur les fraudes électorales alléguées en Louisiane et en Floride, les républicains ont eu de nouveau recours à leurs manœuvres de la veille et se sont abstenus de voter, laissant la Chambre sans quorum apparent, les démocrates ne pouvant disposer que de 121 votes, 26 de moins qu'un quorum. Après quelques débats sur des questions parlementaires, les démocrates, voyant qu'ils étaient impuissants, ont fait la motion d'ajourner.

Cette motion a été d'abord rejetée, un certain nombre de démocrates votant avec les républicains; mais une seconde motion a été adoptée. Immédiatement après l'ajournement, les républicains se sont réunis en caucus pour délibérer sur la situation.

Lorsque la convocation d'un caucus républicain a été annoncée, les démocrates l'ont accueillie par des huées et des éclats de rire, les républicains répondant par des signes de triomphe.

Le caucus républicain.

La résolution Potter déclarée révolutionnaire.

Les républicains en caucus ont adopté une résolution déclarant que le mouvement des démocrates est révolutionnaire et contraire aux intérêts, à l'ordre et à la prospérité du pays. Comme telle, les républicains déclarent qu'ils sont décidés à s'y opposer par tous les moyens parlementaires possibles.

Le texte des résolutions.

Voici le texte des résolutions adoptées par le caucus républicain.

Résolu, que la résolution actuellement pendante devant la Chambre, est une tentative, sous une forme injustifiable et illégale, de discuter de nouveau la question du titre du Président. Une question décidée d'une manière solennelle par le Quarante-quatrième Congrès, qui seul avait juridiction, la résolution est conséquemment révolutionnaire et contraire au bon ordre, à la prospérité commerciale et à la paix du pays.

Résolu en outre, que la tentative de la part de la majorité démocratique, de presser à la Chambre, sans accorder l'opportunité de soumettre un amendement ou de discuter la question, une mesure aussi révolutionnaire, qui n'a pas été référée à aucun comité, mais qui émane de certains individus, en vue d'un intérêt particulier ou de l'intérêt d'un parti, doit être opposée par tous les moyens qui sont autorisés par les réglements de la Chambre.

Les nominations de Packard et de Geo. Sheridan ne sont par encore confirmées.

A la séance exécutive du Sénat la nomination de Wm. H. Hunt comme juge de la Cour des réclamations a été rapportée favorablement, et sur motion de Kellogg, elle a été confirmée.

Des objections ayant été faites à la nomination de Packard et à celle de Geo. Sheridan, la première par le sénateur Saulsbury, du Delaware, et la seconde par le Sénateur Thurman, de l'Ohio, elles ont été renvoyées jusqu'à nouvel ordre.

La convention républicaine de la Pennsylvanie.

Harrisburg, 15 mai.—La convention a été appelée à l'ordre par Mr. Wilson, président du comité central d'Etat, et Mr J. N. Purvince, du comté de Butler, a été désigné comme président temporaire.

En prenant son siége celui-ci a déclaré que la mission du parti républicain n'était pas encore terminée et ne le serait que lorsque l'union et la paix entre toutes les sections auraient été rétablies.

Un comité de cinq membres a été choisi sur les siéges contestés et un comité de cinquante sur l'organisation permanente.

Des résolutions ont été adoptées déclarant que le parti républicain de la Pennsylvanie est opposé au commerce libre sous quelque forme qu'il se présente. Il est conséquemment hostile au nouveau tarif proposé au Congrès, parce qu'il est favorable aux importateurs et aux manufactures étrangères et défavorable au travail américain.

Les résolutions déclarent également que le parti républicain de la Pennsylvanie est opposé au paiement des réclamations sur le Trésor national de ceux qui récemment encore faisaient partie de la rébellion, parce que ce n'est pas au conquérant à payer une indemnité à ceux qu'il a conquis.

La présentation de bills à la session actuelle d'une chambre démocratique, réclamant plus de trois cents millions doit servir à avertir le pays du danger qu'il y aurait à maintenir au pouvoir un parti dont le but principal est d'établir un système de représailles contre les contribuables pour compenser les pertes de ceux qui ont été coupables du crime de trahison envers les Etats-Unis.

Henry M. Hoyt a été élu comme candidat aux fonctions de gouverneur.

Les maraudeurs de la frontière mexicaine.

Le département de la guerre a reçu avis que le général Ord avait donné des instructions écrites aux commandants militaires des différents districts, leur disant de ne pas poursuivre les maraudeurs dans les districts où le gouvernement est reconnu et établi; mais de les poursuivre et de les punir dans tous les districts où il y a des fractions rivales, traitant ceux qui protégeaient les maraudeurs, comme s'ils étaient eux-mêmes des maraudeurs.

La convention entre la France et les Etats-Unis.

Le Sénat a ratifié la convention entre la France et les Etats-Unis qui a pour objet d'adopter un système métrique uniforme pour les poids et les mesures.

Les Féniens.

Ottawa, 15.—Il n'y a pas de nouvelles importantes aujourd'hui de la frontière canadienne. Une autre batterie a été organisée à Prescott. Le major-général est parfaitement au courant des mouvements des maraudeurs.

L'affaire des pièces de bois.

Lac Charles, Lne, 15—L'enquête relativement à la saisie des pièces de bois a été terminée hier après-midi. La commission a annoncé qu'elle se rendrait à la Nlle Orléans et elle examinerait les preuves écrites et officielles que la défense promet de soumettre.

La commission a siégé dix-neuf jours, ayant examiné trente-quatre témoins à charge et six témoignages. Les témoignages couvrent près de mille pages de papier écolier.

La commission a décidé de faire une investigation complète.

Marchés étrangers.

Londres, 15, midi.—Consols 95 15,16. Erie 12 3|4.

1:30 P. M.—Consols pour argent 96, sur à-compte 96 1|8.

Liverpool, 15, midi—Coton, calme et sans changement; middling uplands 6d., middling Orléans 6 1|4d.; ventes 8000 balles; pour la spéculation et l'exportation 2000; recettes 950—tout américain.

A livrer, calme et fermes, uplands low middling clause, livraison en mai 5 7|8, mai et juin 5 7|8, juillet et août 6. septembre et octobre 6 1|8.

2 P. M.—Upland low middling clause, à livrer en septembre et octobre 6 3-32d. octobre et novembre 6 1-16, nouvelle récolte expédier en novembre et décembre, par voilier, 5 1-32d.

Paris, 15, 1:30 P. M.—Rentes 109f. 57½c.

Liverpool, 15, 4 P. M. — Les ventes comprennent 6550 balles coton américaine. Futurs Uplands pas audessus du Low middling, à livrer en juin et juillet 5 29|32 aussi 5 15|16.

Liverpool, 15, 5 P. M.—Coton, Futurs ferme.

Argent, Stocks, Etc.

New York, 15, midi—Stocks fermes; argent, 4; or, 100 3|4; change—long 4,85 1|2, court 4,88; bons d'Etat fermes, gouvernements fermes.

New-York, 15 mai, au soir—Argent facile à la clôture à 3½ à 4; sterling en baisse à 4.85; or fort à la clôture 100 3|4 à 100 7|8; gouvernements forts; nouveaux cinq 104 3|4; bons des Etats calmes à la clôture.

Marchés américains

New York, 15, midi.—Coton calme; ventes 116 balles; Uplands 10 3|4, Orléans 10 7|8.

A livrer calme et un peu plus bas; mai 10.95 à 10.97, juin 11.03 à 11.05, juillet 11.13 à 11.16, août 11.16 à 11.19, septembre 11.84 à 11.86, octobre 10.66 à 10.99.

New York, 15—soir—Coton, nominal à la clôture; Uplands 10 3|4, Orleans 10 7|8. Ventes d'aujourd'hui 345 balles. Recettes nettes consolidés 14,258. Exportations pour la Grande Bretagne 23,840, France 4,721, Continent 3,543, pour la Manche 1,400.

New York, 15 au soir.—Coton, recettes nettes 305; brutes 5720. A livrer ferme à la clôture. Ventes 41,000 balles. Mai 11.06 à 11.08, juin 11.13 à 11.14, juillet 11.22 à 11.23, août 11.25, septembre 10.94 à 10.95, octobre 10.75 à 10.77, novembre 10.67, décembre 10.67 à 10.68, janvier 10.76, à 10.78, février 10.85 à 10.88, mars 1094 à 10.97, avril 11.07 à 11.09.

Passes.

Port Eads, 15—6 P. M.—Léger vent du nord-est, Pas d'arrivées.

Partis: steamship New Orleans pour New York.

Port Eads, 15, midi—Vent d'est-nord-est léger. Arrivé: steamship Tappahannock, de la Havane via les ports de la Floride. Goëlette Mary Evelyn, de Ruatan. Le steamship anglais Agia Sofia, de Liverpool, précédemment rapporté au dehors a passé la barre et monte le fleuve.

Partie: barque Elliott Ritchie pour Boston.

FLEUVE ET RIVIÈRES.

Memphis, 15.—Le fleuve a baissé de 9 pouces et a maintenant 24 pieds. Temps clair, maximum du thermomètre 69.

Partis: Golden Rule et Commonwealth pour la Nouvelle-Orléans.

Vicksburg, 15—Temps clair et agréable. Thermomètre 72. Le fleuve a baissé d'un pouce.

Cincinnati, 15—La rivière a 19 pieds 8 pouces et baisse. Temps clair et frais. Arrivé, Charles Morgan, de la Nlle-Orléans. Départ, Houston, pour N. O.

Pittsburg, 15—La rivière a 5 pieds et baisse. Temps couvert et frais.

Cairo, 15—Arrivé, Gold Dust, de N. Orléans à 9 P M. Parti, John Porter, à 9 a. m., pour N. O.

Le fleuve a 28 pieds 3 pouces et baisse. Temps couvert et frais.

St. Louis, 15—Arrivé: Mouro, de la Nouvelle-Orléans. Parti: City of Alton, Yeager, pour N. O.

Le fleuve a baissé de 4 pouces.

Evansville, 15—Temps clair et chaud. La rivière baisse. Montant: Schenck, à 8 p. m.

Louisville, 9—La rivière baisse avec 9 pieds 6 pouces dans le canal. Temps clair et frais.

Greenville, Miss., 15.—Temps clair. Thermomètre 70. Fleuve stationnaire. Descendant: Capitol City, 2.30 p. m.

Shreveport, 15—Arrivé Kate Kinney, de la Nlle Orléans. Temps clair et frais. La rivière a baissé de 2 pouces.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 15 Mai 1878.

Comptoir d'Echanges (Clearing House) de la Nouvelle-Orléans.

	Echanges.	Balances.
11 Mai	1,087,126 75	149,597 48
13 Mai	1,014,211 29	156,758 11
14 Mai	1,087,711 02	115,118 47
15 Mai	1,118,013 63	205,126 92
Jusqu'ici cette semaine	$4,262,073 69	$626,570 98
Même temps la sem. passée	4,567,146 97	486,120 30
Total de la semaine dern.	7,221,126 91	785,683 52
Total de la semai. précédente	6,901,771 69	823,205 48

Le marché monétaire est toujours calme, sans variations.

Les actions ont manqué d'acheteurs et sont aux mêmes taux qu'auparavant.

Les consolidés de l'Etat se sont affermis; ils étaient à la clôture, à 77 1|4 à 77 1|2 contre 76 7|8 à 77 1|8, hier.

Les bons à prime se sont maintenus à 34 3|8 à 34 1|2.

Les bons consolidés de la ville ont été cotés à 39½ à 40½ et les bons de la compagnie des Waterworks à — à 39.

Les coupons (de la ville) à moitié payés ont été cotés à 34 à 36; le scrip de la ville, à 33½ à 34 celui de 1874, 1876 et 1877, à 36¼ à 39 celui de 1875; les mandats de levées à 88 à 91.

Nous continuons de coter les excellents billets de commerce à 7 à 8 pour cent par an, les Nos 1 à 9 à 10, les Nos 2 nominaux, les prêts reposant sur des garanties collatérales à 6 à 8, le papier hypothécaire Nos 1 à 8 1|2 à 10, le No 2 nominal.

L'or a ouvert à 100 7|8 à 101 1|8 contre 100 3|4 à New York, et fermé à 101 à 101 1|4 contre 100 7|8 à New York. Les seules transactions annoncées sont: $2000 à 100 7|8, $8000 et $5000 à 101 1|8.

Il s'est vendu dans le sterling, 3000 livres connaissement à 485 à 486, 1000 à 486,2000 à 486 à 486½. A la clôture, les traites sterling étaient cotées 485 à 486 1|2 le connaissement et le clear No. 1, — à 489 1|2 les traites des banques. — à 490 le taux des banques aux comptoirs; les francs, à 5.16 1|4 les traites de commerce.

Les ventes (annoncées) de change à vue, sur New-York, ont eu lieu à 1|8 pour cent de prime.

Les banques et les banquiers ont continué de tirer des chèques sur New-York, à 1|4 pour cent de prime. Le change du commerce, à vue, a encore été coté à 1|8.

Ventes du New Orleans Stock Exchange.

1er appel à 10 heures A. M.
$2000 City Consolidated bonds (Crossman)... $40
Entre le 1er et le 2d appel.
$10,000 State Consols 77½
10,000 do 77¼
Entre le 2d et le 3ème appel.
35 actions Canal Bank $93 50—
$5,000 Premium Bonds 34⅛
3me appel à 2 h. P. M.
$20,000 Premium Bonds 34⅜
Après le 3me appel
$13,000 State Consols 77⅜

AVIS.

A TOUS ceux qui souffrent des erreurs et des égarements de la jeunesse, de faiblesse nerveuse, décrépitude prématurée, perte de la force virile, etc., j'enverrai GRATUITEMENT une recette qui les guérira. Ce remède a été découvert par un missionnaire, dans l'Amérique du Sud. Envoyez une enveloppe portant votre nom au Rév. JOSEPH T. INMAN, STATION D. BIBLE HOUSE, NEW YORK CITY.

BULLETIN COMMERCIAL.

Mercredi soir, 15 mai 1878.

COTON—Les ventes se sont bornées à 1450 balles, à des prix plus fermes qui nous obligent à modifier nos cotes comme suit:

BASE DE CLASSIFICATION AMÉRICAINE.

	Cotes générales.	Cotes de l'Ex.
Inferior	7 @ 7½	—
Low ordinary	8 @ 8¼	8⅛
Ordinary	8⅝ @ 8⅝	8½
Strict ordinary	8¾ @ 8⅞	—
Good ordinary	8⅞ @ 9⅛	9—
Strict good ord	9⅛ @ 9⅜	—
Low middling	9⅝ @ 9⅞	9¾
Strict low midd	10 @ 10⅛	—
Middling	10⅜ @ 10⅝	10½
Strict middling	10⅝ @ 10⅞	—
Good middling	11⅛ @ 11¼	11¼
Middling fair	11⅝ @ 11⅝	—

Aujourd'hui, à midi, le middling était coté: à Galveston 10⅝ c., à Mobile 10, à Savannah 10, à Charleston 10 à 10⅛, à Wilmington 9¾, à Norfolk 10¼, à Baltimore 10⅝ à 10¾, à New York 10¾, à Boston 10⅞, à Memphis 10⅜, à Augusta 9¾, à Philadelphie 10⅞, à Cincinnati 10⅛ et à St Louis 10⅜.

—ETAT DU MARCHE AU COTON—

Stock en main le 1er septembre 1877 balles		21,568
Arrivé depuis le dernier état	1266	
Précédemment	1,643,582	1,644,848
Total		1,666,416
Exporté aujourd.	18,269	
Expédié procéd.	1,548,966	1,567,235
Stock sur place et à bord		99,181
Stock (même temps l'année dernière		162,373

Les exportations aujourd'hui comprennent 15,738 balles pour Cork à ordres, 249 pour Vera Cruz et 2282 pour New York.

Reçu depuis hier soir 1182 balles.

SUCRE. — Reçu ce matin, 1 boucauts. Exporté 347 boucauts. Vendu 75. Nous cotons:

	Par livre.
Inférieur	4½ @ 5½
Common	6 @ 6¼
Good Common	6½ @ 6¾
Fair to good fair	6⅞ @ 7⅛
Fully Fair	7⅛ @ 7½
Prime	7⅝ @ 7¾
Strictly Prime	7⅞ @ —
Choice	8 @ 8¼
Seconds	6½ @ 7½
Choix jaune clarifié	8½ @ —
Off blanc	8⅝ @ 8⅞
Blanc	9 @ —

MÉLASSE.—Reçu ce matin 120 barils. Exporté 180. Vendu 211 boucauts sous les hangars. Nous cotons:

	Par gallon.
Common	20 @ 25
Fair	28 @ 30
Prime	33 @ 35
Strictly prime	36 @ 38
Choice	40 @ 42

FARINE—Reçu ce matin 394 barils. Exporté 321. Vendu 1437 barils aux prix suivants: fine $3,12½, superfine 3,55, low treble extra $4,90 à 5,00, good treble extra $5,12½ à $5,50; choix extra 5,70 à 6,25.

Nous cotons: Common $3,00, fine $3,25, superfine $3,50, single extra $4, double extra $4,25 à $4,50, low treble extra $4,75 à $5, good treble extra $5 à $5,25, choix treble extra $5,25 à $5,50, choix extra $5,50 à $5,75, choix family et fancy $6,35.

VIANDES SALÉES SÈCHES.—Le stock est faible et il y a peu de demande. Vendu 10,000 livres Epaules loose, 3⅞; au détail, 4¼ à 4½; packed 4½ c. Le clear rib et long clear valent 4½, les clear sides 4⅝.

JAMBONS—Le choix sugar cured, petite grosseur, est rare et en demande pour Cuba à 8¼ à 8½ c. la livre; le large size vaut 7 à 7½; ordinary 8.

GRAISSE—En tierçons, packers 6⅝ à 7 c.. Refined 7¼ à 7½ c., en barillets packers 7 à 7½ c., refined 8, en baquets packers 7¼ à 7½, refined 8.

BACON—Epaules 4⅞ c., clear rib sides 5⅛ à 5¼; clear sides 5¾; au détail, épaules 4¾, clear rib sides 5¼, clear sides 5⅞.

BREAKFAST BACON — Demande assez bonne et se vend de 7½ à 8c la livre.

PORC—Le mess vaut 9,00 le baril; la demande est limitée au commerce du détail $9,25 à 9,50 le baril.

Se vendent au job: Prime Pork $8,50 le baril; family Mess $10; Rump Pork $9 à 9,50 le baril; Pig Pork $10 le baril, $7,50 le demi-baril; Jowls $5 à 5,50 le baril; Ham Sausages 5c la livre.

WHISKEY.—Le rectifié vaut $1.03 à $1.05 le gallon; le nouveau Bourbon $1.55 à $1.75, le vieux $2.25 le gallon.

MAIS.—Reçu ce matin 6,249 sacs. Exporté 1180. Demande active et les prix plus fermes. Vendu 4,400 sacs, dont 750, 2500 et 1000 choix blanc à 51c et 900 jaune à 53 cts le boisseau.

MAIS EN GRENIER—Les cargaisons à arriver ont été presque toutes vendues. Il n'y a pas de mais sur le marché à vendre. Nous cotons à livrer le mêlé à 47c et le blanc à 49 et 50cts le boisseau. En conséquence de la rareté du frêt pour Liverpool il y a peu de mouvement.

AVOINE—Il n'en est pas arrivé. Exporté 673 sacs. Le stock sur la levée est considérablement réduit et la demande est bonne. Vendu 1200 sacs, dont 300 fair à 34, 650 choix Galena à 34½c, et 250 do à 35c le boisseau.

SON—Il n'en est pas arrivé. Vendu 250 sacs choix à 82½ c, les 100 livres.

FOIN—Il n'en est pas arrivé. Le marché est surchargé de qualités inférieures. Il y a peu de choix. Nous cotons: choix $15 à 16. le tonneau.

LAINE.—Il en est arrivé en grandes quantités. Nous cotons: Burry 8 à 10c. la livre, Lna. clear 18 à 19, clear lake 19 à 21. Vendu 5000 livres Lake à 22¼c la livre.

VOLAILLES — Les grosses volailles de l'Ouest valent $4,50 la douzaine, les poulets $3, les canards $3, les oies $4 à 5, les dindes 18 la douzaine.

ŒUFS—Nous cotons ceux de l'Ouest 10 à 13; ceux de la Louisiane 12 à 15 c. la douzaine.

BEURRE—Nous cotons: New York Creamery fine 28 à 30, Western do fine 25 à 27 cts, New York Dairy fine 27 à 28, western dairy fine 20 c; western dairy prime 16 à 17c, western dairy good 14c, western dairy fair 10 à 12c par livre.

POMMES DE TERRE—Le stock de pommes de terre de l'Ouest est faible; les Peach Blows valent $1 à $1,25 le baril; celles de la Louisiane 2,25 à 2,50 le baril; les oignons de la Louisiane 2,50 à 2,75 le baril.

CAFE—Stock faible, prix fermes et demande bonne.

Nous cotons pour les cargaisons: Ordinaire 14⅝ à 15c. (or) la livre; fair 16¼ à 16½; good 17 à 17¼; prime 17½ à 17¾. Au détail, ordinaire 15 à 15½c. or; fair 16½ à 16¾; good 17¼ à 17½; prime 17¾ à 18.

RIZ.—Reçu ce matin 30 barils. Nous cotons:

	Par livre.
Clean No 2	4½ @ 4¾
Common	5½ @ —
Ordinaire	5¾ @ 6—
Good	6⅛ @ 6½
Prime	6½ @ 6¾

PEAUX—Nous cotons: Country green 6 à 6¾, dry salted 9 à 9½, dry flint 11 à 12c. Aux abattoirs les ventes se sont effectuées comme suit: Steer hides audessus de 95 livres, 7½c., au-dessous de 70 à 94, 8c., en dessous 70, 7c., peaux de vaches 5 à 6c. la livre, kips 20 à 24 livres à 7 à 8c, kips 25 à 30 livres, à 6 à 7c., peaux de veaux, 75c. chaque; cire 24c. la livre, cornes 6c. pièce.

COW PEAS — Le Whippoorwill se vend de $1,05 à 1,10; mêlés, 1,05 à 1,15; high clay mixed 1,25; pure clay 1,40 le boisseau; au détail on paye 10c de plus.

Marché aux Bestiaux.

Opérations depuis samedi.

	Arrivé.	Vendu.	Stock.
Bœufs du Texas	924	513	950
Veaux	518	496	145
Cochons	377	221	156
Moutons	302	....	302
Vaches à lait	—	....	30

PRIX DES BESTIAUX.

Bœufs du Texas, nourris au maïs, de choix, par lb brute	4 @ 5c
do 1re qualité	3 @ 3½c
do 2e do	2½ @ — c
do 3e do	— @ — c
Bœufs du Texas, choix, par tête	$30 @ $—
do 1re qualité	$25 @ $—
do 2e do	$15 @ $20
do 3e do	$10 @ $12
Cochons, 1re qualité, par lb brute	3½ @ 4½c
do 2e do	3 @ — c
do 3e do	— @ — c
Moutons, 1re qual., par tête	$ 4 00 @ $ —
do 2e do	$ 2 50 @ $ 3 00
do 3e do	$ 2 00 @ $ —
Vaches laitières, 1re qualité, par tête	$75 00 @ $90
Vaches laitières, 2me qualité, par tête	$40 00 @ $70
Vaches du Texas avec veaux	— @ —
Veaux, 1re qual. la tête	$ 8 00 @ $ 9
do 2e do	$ 7 00 @ $ —
Veaux d'un an, 1re qualité, la tête	$11 00 @ $12
Veaux d'un an, 2e qualité, par tête	$9 00 @ $10

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 15 MAI 1878.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship Algiers, Hawthorn, New York
Steamship Alabama, Carroll, Pensacola
Navire (ang) St. Cloud, Durkee, Cork
Navire (alle) Friedrich, Rasch, Cork
Navire (alle) Senator Iken, Lang, Cork
Barque Sarah E Fraser, Sheppard, Anvers
Steamship City of New York, Deaken, Vera Cruz via Bagdad, Tampico & Tuxpan

ARRIVÉS.

Steamship (ang) Agia Sofia, Beggs, Liverpool
Steamship Tappahannock, Cooksey, de la Havane via les Ports de la Floride
Barque (ang) Sarah Douglas, Mechese, St. Thomas
Goelette May Evelyn, McLean, Ile Ruatan
Steamship E B Ward Jr, Pizzati, Ile Ruatan
(Arrivé au Nouveau Bassin.)
Goelette F M Pipo, ——, de Covington
Goelette Lillie Sims, ——, de Tickfaw

BATEAUX A VAPEUR.

E O Stanard, Spane, de St-Louis
Silver City, Brun, du Bayou Lafourche
Henry Tête, Ancoin, du Bayou Lafourche
Mary Ida, Ruiz, du haut du fleuve
Bonnie Lee, Scovell, de Shreveport
Frank Pargoud, White, de Greenville
Eva, Terrebonne, du Bayou Lafourche
Isabel, O'Pry, de Port Eads
Belle, Comstock, du haut du fleuve
A C Donnally, Hart, de Cincinnati

MONTANT LE FLEUVE.

Goelette Geo Peabody, Demetrio, Tuxpan

EXPORTATIONS.

NEW YORK—par steamship Algiers—2282 balles coton, 1093 balles laine, 410 balles peaux, 62 balles mousse, 1625 peaux seches, 634 colis peaux W S, 200 barils melasse, 300 barils oignons et pommes de terre, 78 barils biscuits, 209 boucts noir animal, 79 colis divers

PENSACOLA—par steamship Alabama—150 barils farine, 10 barils whisky, 900 sacs mais, 50 sacs café, 30 sacs son, 10 boucts sucre, 250 colis m'dises, 15 tierçons lard

CORK—par navire St. Cloud—1200 merrains, 5618 balles coton

CORK—par navire Friedrich—2910 merrains, 5614 balles coton

CORK—par navire Senator Iken—4606 balles coton

ANVERS—par barque Sarah E Fraser—3995 boisseaux seigle en grenier, 50 sacs seigle, 23,915 25|60 boisseaux blé en grenier

VERA CRUZ VIA BAGDAD, TAMPICO & TUXPAN—par steamship City of New York—Vera Cruz—249 balles coton, 2045 barres fer, 40 barils goudron, 104 colis divers—Bagdad—14 colis cigarettes, 26,000 cigares, 2 colis divers—Tuxpan—100 barils mais et divers

IMPORTATIONS.

ILE RUATAN—par steamship E B Ward Jr—1500 regimes bananes, 25,000 figues bananes, 10 barils mangos, 9000 cocos, 5 barils citrons, 500 ananas, $3000 en especes

Arrivages de Produits.

ST. LOUIS—par steamer E O Stanard—1 balle coton et un fort lot m'dises diverses
BAYOU LAFOURCHE—par steamer Silver Silver—divers à ordre
BAYOU LAFOURCHE—par steamer Hy Tête—20 boucts sucre, 36 barils melasse
HAUT DU FLEUVE—par steamer Mary Ida—divers à ordre
SHREVEPORT—par steamer Bonnie Lee—718 balles coton, 122 têtes bestiaux
GREENVILLE—par steamer Frank Pargoud—412 balles coton, 2797 sacs graines coton
BAYOU LAFOURCHE—par steamer Eva—20 barils melasse
PORT EADS—par steamer Isabel—30 barils riz, 4 balles coton
HAUT DU FLEUVE—par steamer Belle—divers à ordre
CINCINNATI—par steamer A C Donnally—33 balles coton, 12 boucts tabac, 6249 sacs mais
COVINGTON — par goelette F M Pipo—6 balles coton
TICKFAW—par goelette Lillie Sims—1 balle coton

Par les chemins de fer.

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS R. R.—3 balles coton, 315 sacs graines coton, 100 barils melasse, 1 boucaut sucre, 500 têtes bestiaux
NEW ORLEANS & MOBILE RAIL ROAD—84 balles coton, 19 boucts tabac, 491 sacs graines coton
CHICAGO ST. LOUIS & N. ORLEANS R. R.—— balles coton

LISTE DE NAVIRES.

En partance pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.
Steamship Hudson, Gager ... parti 11 mai
Steamship Morgan City, Reed ... parti 11 mai
BATH (Me)
Navire Northampton, Murphy ... parti 20 avril
BOSTON.
Goelette John H. Kranz, Pitcher ... exp 19 avril
LIVERPOOL.
Steamship Barnesia, Williams ... parti 14 avril
Navire Portlaw, Anderson ... parti 9 avril
Barque Lafra, Lorentsen ... partie 28 mars
DUBLIN.
Navire Samaria, Patton ... parti 30 mars
WESTPORT.
Barque Tres Dubrovacki, Tuficenovich, p ... mars
HAVRE.
Barque Bridgeport, Morgan ... partie 26 avril
Navire John Watt, Deshon ... parti 10 avril
Navire Scioto, Mitchell ... parti 28 mars
Barque Hanne Selmer, Nielsen ... parti 8 mars
Navire Union, Greenleaf ... partie 4 mars
ROUEN
Barque New Brunswick, ... exp. 8 avril
NANTES.
Barque Elise, Gar ... partie 13 mars
BORDEAUX.
Barque Alphonse et Marie, Privat ... partie 12 mars
ROTTERDAM.
Barque Imparadur, Jensen ... exp. 6 avril
MALAGA.
Barque Grant, Catterinach ... partie 5 mars
CADIZ.
Goelette John Proctor, Deane ... partie 20 mar
GÊNES.
Barque Louisiana, Gandolfi ... expédié 16 av

HAGAN'S

Magnolia Balm
A FEW APPLICATIONS MAKE A
Pure Blooming Complexion.
It is Purely Vegetable, and its operation is seen and felt at once. It does away with the Flushed Appearance caused by Heat, Fatigue and Excitement. Heals and removes all Blotches and Pimples, dispelling dark and unsightly spots. Drives away Tan, Freckles and Sunburn, and by its gentle but powerful influence mantles the faded cheek with
YOUTHFUL BLOOM AND BEAUTY.
Sold by all Druggists and Fancy Stores.

TÉLÉGRAPHE D'ALARME.

Indication, par les cloches d'alarme, de la localité où éclate un incendie.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront ainsi qu'il suit la localité où le feu s'est manifesté:

Par exemple, lorsque l'alarme est donnée par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après, elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups, indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répétée que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, il y aura 4 coups de cloche, puis un moment après, 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, il y aura 15 coups de cloche; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter à l'endroit où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
*13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Pompe No. 22, rue Tchoupitoulas, près Philip.
15 Pompe No. 23, rue Washington, près Magazine.
16 Compagnie Lafayette No. 1, rue Jackson, entre St-Thomas et Rousseau.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller, rue Locust, entre Félicité et St-Andrew.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Pompe No. 12, rue Tchoupitoulas, entre Race et Orange.
34 Pompe No. 1, rue Hunter, entre Peters et Tchoupitoulas.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd Precinct, coin Terpsichore et Chippewa.
37 Coin Race et Magasine.
38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles, près Felicity Road.
42 Pompe No. 20, rue Thalia, entre Dryades et Baronne.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Gaiennie et Nouvelle-Levée.
*48 Pompe No. 6, coin Commerce et St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Pompe No. 18, rue Calliope, entre St-Charles et Carondelet.

CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONSTITUTION.

Les soussignés, commerçants français à la Nouvelle-Orléans, considérant que les Chambres de Commerce d'exportation de France ont émis à diverses reprises, le vœu de voir créer des Chambres du Commerce français à l'étranger, et qu'à défaut d'une Chambre de Commerce française officielle à la Nouvelle-Orléans, il est important qu'il y ait au moins une Chambre Consultative qui puisse fournir au Gouvernement ou aux Chambres de Commerce de France des informations ou leur présenter des suggestions tendant à favoriser le développement des relations commerciales entre ce port et la France.

Déclarent se constituer en CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS, sur les bases suivantes:

ARTICLE PREMIER.

La CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS aura pour objets: d'étudier toutes les questions se rattachant aux intérêts du commerce français de la Nouvelle-Orléans et au développement des relations de ce port avec la France; d'appuyer, par des pétitions ou des mémoires, tous les projets tendant au même but, tels que: traités de commerce, établissement de lignes de steamers, etc.; de fournir au gouvernement français, aux Chambres de Commerce ou aux négociants de France, toutes les informations qui leur seront demandées et de se mettre en rapport avec les Chambres de Commerce de France afin d'en obtenir les renseignements qui pourront être utiles aux négociants français de cette place.

ARTICLE II.

Les membres de la Chambre devront être Français ou fils de Français.

La Chambre se composera des personnes qui auront signé la présente Constitution d'ici au 1er Avril prochain, et de celles qui auront été admises ensuite, comme il est dit ci-dessous.

ARTICLE III.

Il y aura un Bureau de la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE qui se composera d'un Président, de quatre Vice-Présidents, et de dix Commissaires, dont un sera choisi pour remplir les fonctions de Secrétaire-Trésorier.

ARTICLE IV.

Le Président du Bureau, qui sera en même temps Président de la Chambre, recevra toutes les communications adressées à la Chambre et signera les réponses. Il remplira les vacances qui se produiraient dans le Bureau, dans le cours de l'année. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président sera remplacé par l'un des Vice-Présidents, suivant leur rang.

ARTICLE V.

Le Bureau sera composé comme suit, pour la présente année 1878, et il restera en fonctions jusqu'à l'élection pour le renouvellement:

Président: M. Victor Maignan.
1er Vice-Président: M. A. Carrière.
2e .. M. C. T. Dugazon.
3e .. M. Félix Limet.
4e .. M. Pierre Pouta.
Secrétaire-Trésorier: Mr F. Laborde.

MEMBRES:

Messieurs: E. Allgever, R. de Gas, Jos. Basle, F. Laborde, P. E. Brulatour, E. Merilh, A. Grouin, F. Tujague, L. Grand, L. Vallon.

ARTICLE VI.

Le second mercredi de janvier de chaque année, à partir de 1879, la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS se réunira en assemblée générale, au local qui sera désigné par l'avis ou la lettre de convocation du Président, pour procéder au renouvellement des quinze membres du Bureau par voie d'élection. Le vote aura lieu au scrutin et à la majorité des membres présents.

Un rapport sera présenté par le Bureau en son désigne sur les travaux de l'année précédente.

L'assemblée votera sur l'admission des nouveaux membres au scrutin secret et à la majorité des trois quarts des votants.

Elle pourra adopter les motions et propositions qui seront suggérées dans l'intérêt de l'objet pour lequel la Chambre a été créée, mais toute motion devra être préalablement soumise par écrit au Président.

A sa première séance, le Bureau procèdera à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE VII.

Le Bureau se réunira tous les premiers vendredis de chaque mois au lieu et à l'heure qui seront fixés ultérieurement.

Il prendra connaissance des communications reçues et réglera l'ordre de ses travaux ou de ceux des Comités.

Le Bureau est chargé de tous les pouvoirs de la Chambre et il est autorisé à présenter en son nom tous mémoires, pétitions à faire toutes réponses, en suggestions qu'il jugera utiles pendant la durée de son exercice.

Il autorisera le Président à faire réponse, dans l'intervalle entre les séances, aux demandes urgentes, ou nommera des Comités auxquels le Président renverra les demandes d'informations, s'il y a lieu.

Le Bureau pourra être convoqué en séance spéciale par le Président, quand celui-ci le jugera nécessaire.

Le Président pourra également avec l'autorisation, ou devra, à la requête du Bureau, convoquer la Chambre en assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE VIII.

Les travaux de la Chambre auront un caractère absolument gratuit. Les frais de bureau d'impressions et de correspondance devront être couverts par des cotisations purement volontaires.

ARTICLE IX.

Le Bureau adoptera des réglements pour la tenue de ses séances et celle des séances de la Chambre, et il pourra proposer en assemblée générale, des amendements à la présente Constitution.

Fait à la Nouvelle-Orléans, le 6 Janvier 1878.

ONT SIGNÉ:

Allgever, E., Négociant-Commissionnaire.
Albers, E., en Chapellerie.
Aldigé, F., Manufacturier.
Aldigé, J.
Bayle, Jos., Importateur.
Bercier, O., Négociant.
Berthe, J., Boucher.
Billard, H., Libraire.
Bohot, A., Négociant en merrains.
Boissonneau, P., Marchand-Tailleur.
Bosa, O., Négociant.
Bernard, A., Dentiste.
Bouvier, N., Parfumeur.
Briere, Théo., Courtier de sucre.
Brièes, P., Libraire.
Brulatour, P. E., Négociant-Importateur.
Bohn, Aug., Négociant Commissionnaire.
Camors, J. B., Négociant-Commissionnaire.
Carrière, Antoine, "
Carrière, Olivier, "
Carrière, Emile L., "
Carrière, Charles J., "
Cauvenché, A., Pharmacien-Droguiste.
Chaentre, F., Marchand.
Charpaux, F., Magasin d'Instruments et Musique.
Coutin, A., Négociant-Commissionnaire.
Crabites, P., "
Cantaric, Amédée, "
Chanviere, Chapelier.
Closterman, H., Importateur d'Articles de fantaisie.
Dagorel, A., Marchand de Nouveautés.
Damiens, H., Négociant.
David, Jos., Négociant-Commissionnaire.
Desca, J., Fabricant de Tabac.
Deschamp, E., Négociant.
Doussan, A., Parfumerie.
Dubois, E., Négociant-Commissionnaire.
Dugazon, C. T., "
Delcroix, P., "
Delpit, A., Manufacturier de Tabac.
Estèbene, Paul, Président de la Société d'Assistance Mutuelle de St-Maurice.
Forrestier, E., Négociant Commissionnaire.
Fournier, S., Mécanicien-Horloger.
Fourton, C., Armateur.
Fourcade, St-Cyr, Pharmacien-Droguiste.
Gas, René de, Négociant-Commissionnaire.
Godchaux, Léon, Fabricant d'Habillements.
Grand, L., Négociant, Agent de la Compagnie Générale Transatlantique.
Godbé, F., Négociant.
Guillemet, A., Comptable.
Jaubert, C., Marchandises Sèches en gros.
Joufrein, F., Magasin de Mercerie en gros.
Laborde, F., Négociant.
Lacoumagne, Laurent, Négociant-Commissionnaire.
Leblanc, J., Marchand d'Habillements, fabricant.
Limet, F., Réd. en chef, Propriétaire de l'Abeille.
Lafargue, L., Libraire.
Lelong, A. A., Négociant-Commissionnaire.
Lebesne, B., Marchand d'Habillements.
Lagrange, E., Hermel de, Négociant.
Lapice, B., Pharmacien.
Levois, J., Négociant.
Maignan, Victor, Négociant-Commissionnaire.
Mayer, Wm., Prés. de la Société de Bienfaisance des Bouchers.
Médal, L., Confiseur.
Merilh, J. E., Négociant en Cuirs et Articles de Cordonnerie.
Merilh, E., Négociant-Commissionnaire.
Masadé, M., "
Majeau, M., Pharmacien.
Meyrey, A., Marchand.
Nippert, V., Importation d'Articles de fantaisie.
Nadal, M. A., Négociant.
Plassan, S., Négociant-Commissionnaire.
Pouta, Pierre, "
Queyrouze, L., Négociant.
Reiss, Jos. J., Confiseur.
Rochereau, A., Négociant-Commissionnaire.
Rouyer, C., Orfèvre.
Russ, Jules, Négociant-Importateur.
Sarrazin, J. P., Fabricant de Tabac.
Schweitzer, J., Libraire.
Spor, J. G., Liqueurs et Provisions.
Simon, H., Négociant-Commissionnaire.
Schmidt, W. B., Importateur.
Tardos, Jules, Négociant-Commissionnaire.
Tujague, F., Importateur d'Articles de Modes.
Uter, L., Importateur de Glaces et Tableaux.
Vallon, L., Courtier de Change.
Verneuil, C., Prés. de la Société d'Assistance Mutuelle de Jefferson.
Vergnole, M., Négociant.
Vignes, J., Liqueurs et Provisions en gros.
Waitz, A., Négociant en Bière et Vin.
24 mars—

KATHAIRON
Only 50 Cents per Bottle.
It promotes the GROWTH, PRESERVES the COLOR, and increases the Vigor and BEAUTY of the HAIR.

Woman's Glory is Her Hair.
LYON'S
KATHAIRON

L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Édition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS:
No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$14 00
Six mois	7 00
Trois mois	3 50
Un mois	1 25

Port annuel. $1 20 ou 10 cents par mois.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$5 00
Six mois	2 50
Trois mois	1 25

Port annuel, 25 cents.

Prix du numéro ... 10 cents.

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

ANNONCES.

Minimum d'insertion: 10 lignes.

Une première insertion	$1 50
Chaque insertion subséquente	75

Pour les annonces de commerce, 25 pour cent d'escompte.

Pour les annonces au mois ou à l'année, on traite de gré à gré avec l'administration du journal.

L'ABEILLE

Est le plus ancien journal de la Louisiane. Fondée le 1er Septembre 1827, elle compte plus d'un demi-siècle d'existence.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales—

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des États-Unis et de l'étranger,
Un Bulletin Maritime,
Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
La Liste des voyageurs arrivés dans les principaux hôtels,
La Liste des voyageurs partis par chemins de fer.

BUREAUX ET ATELIERS:
73....CHARTRES....73.